

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0316

Arrêté Permanent

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

CRÉATION D'UN ARRÊT BUS AU PARKING DE L'AGORA POUR LA DESSERTE DE LA ZAC "LES JARDINS DE L'AGORA" - 50120 - CAC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service Transports et Mobilité de la Communauté d'Agglomération le Cotentin en date du 04/07/2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 – PARKING DE L'AGORA

Création d'un arrêt bus au parking de l'Agora pour la desserte de la ZAC « les Jardins de l'Agora », et ce en attendant l'aménagement définitif au carrefour Thivet/Dubost.

Création d'un zigzag et mise en place d'un poteau d'arrêt.

Les ralentisseurs présents sur le parking seront retirés.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint

Gilbert Lepoittevin

Signé électroniquement par : Gilbert LEPOITTEVIN

Date de signature : 17/07/2024

Qualité : Elu Commande publique, Anciens combattants, cérémonies patriotiques



Plan de situation :



Plan de localisation :



Photo :

